



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES

N° Spécial

11 juillet 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES du 11 juillet 2023

SOMMAIRE

Avenant et Décision	Date	CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE	Page
Avenant 20	19.06.2022	Délégation de signature liée à la fonction de Directeur.	3
N° 15-01	19.06.2023	Décision portant délégation de signature.	5

**Avenant n° 20 à la décision n°15-01 du 3 août 2015
portant délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier des Quatre Villes,

VU le code de la santé publique,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 15 avril 2015 portant nomination de M. Hubert de BEAUCHAMP en qualité de directeur du Centre Hospitalier des Quatre Villes,

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

VU la convention constitutive du GHT Hauts de Seine, constitué entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

VU le règlement intérieur de la fonction achats validé en Comité stratégique du GHT le 30 Juin 2017 ;

VU les conventions de mise à disposition des personnes concernées ;

CONSIDERANT les recrutements, au Centre hospitalier des quatre villes, de MM OUATIKI et BENREJDAL, en remplacement de MM COHEN et COLAS; et les départs de M PASQUELIN et de Mme JAMOT ;

CONSIDERANT également le changement d'affectation, au Centre de gérontologie « Les Abondances », de Mme WELTIN ;

CONSIDERANT enfin le départ de Mme RIZO du Centre hospitalier départemental Stell,

DECIDE

Article 1 :

A l'article 1^{er} de la décision n°15-01 du 3 août 2015, modifiée par voie d'avenants numérotés de 1 à 19, le paragraphe relatif à la délégation donnée à Mme JAMOT est supprimé en raison du départ à la retraite de cette dernière.

Article 2 :

A l'article 2 de la décision n°15-01 du 3 août 2015, modifiée par voie d'avenants numérotés de 1 à 19, remplacer « Monsieur COLAS ; ingénieur en chef » par « Monsieur Saïd BENREJDAL, ingénieur » et remplacer « Monsieur COHEN, attaché d'administration hospitalière, à compter du 10 février 2020 » par « Monsieur OUATIKI, attaché d'administration hospitalière, à compter du 1^{er} septembre 2023 ».

Au 3^{ème} paragraphe du même article, supprimer « ou, pour ce qui a trait au système d'information du GHT des Hauts-de-Seine, M. Thierry PASQUELIN, ingénieur, responsable du système d'information du GHT ».

Article 3 :

A l'article 3 de la décision n°15-01 du 3 août 2015, modifiée par voie d'avenants numérotés de 1 à 19, remplacer « Monsieur COLAS, ingénieur en chef » par « Monsieur Saïd BENREJDAL, ingénieur » et remplacer « Monsieur Raphaël COHEN, attaché d'administration hospitalière, pour les bons de commande n'excédant pas 15.000 € H.T., à compter du 10 février 2020 » par « Monsieur Etienne OUATIKI, attaché d'administration hospitalière, pour les bons de commande n'excédant pas 15.000 € H.T., à compter du 1^{er} septembre 2023. »

Au 3^{ème} paragraphe du même article, supprimer « ou, pour ce qui a trait au système d'information du GHT des Hauts-de-Seine, M. Thierry PASQUELIN, ingénieur, responsable du système d'information du GHT ».

Article 4 :

A l'article 4 de la décision n°15-01 du 3 août 2015, modifiée par voie d'avenants numérotés de 1 à 19, remplacer « M Raphaël COHEN » par « M Etienne OUATIKI, responsable des achats du GHT des Hauts de Seine à compter du 1er septembre 2023 ».

Au 3^{ème} paragraphe du même article, 2^{ème} tiret, remplacer « Lénaïc WELTIN, directrice adjointe » par « Marie-Hélène LAVOLLE-MAUNY, directrice ».

Au 4^{ème} tiret, supprimer « Mme Claire RIZO, attachée d'administration hospitalière, et. »

Article 5 :

Le reste de la décision n°15-01 du 3 août 2015, modifiée par avenants numérotés de 1 à 19, est inchangé.

Article 6 :

Le présent avenant est inscrit au registre des décisions du CH des Quatre villes, il sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine, et sera porté à la connaissance des Chefs des établissements concernés, des Trésoriers principaux concernés.

Le 19/06/2023

Le directeur

Signé

Hubert de BEAUCHAMP

Décision n° 15/01 portant délégation de signature
VERSION CONSOLIDEE AVENANTS N°1 A 20

Le Directeur du Centre Hospitalier des Quatre Villes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la directrice générale du C.N.G. en date du 15 avril 2015 portant nomination de M. Hubert de BEAUCHAMP en qualité de directeur du Centre hospitalier des Quatre Villes,

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée pour signer tous documents au titre des fonctions d'ordonnateur du budget ainsi que tous les documents d'état civil nécessaires à la gestion administrative des patients à Monsieur Célestin DURAND, directeur adjoint chargé des finances, de la clientèle et des affaires générales , et, sauf exclusions reprises à l'article 3, à :

- Madame KERAUDRAN-RIGAUT, attachée d'administration hospitalière
- Madame BOURDON, attachée d'administration hospitalière, pour les actes des facturations ainsi que tous les documents d'état civil nécessaires à la gestion administrative des patients, sur les sites de Sèvres et de Saint-Cloud
- Madame SABANI, adjointe des cadres, pour les actes des facturations ainsi que tous les documents d'état civil nécessaires à la gestion administrative des patients, sur les sites de Sèvres et de Saint-Cloud
- Madame ROSA, directrice adjointe en charge du pôle personnes âgées, pour les titres de recettes des budgets annexes relatifs à l'E.H.P.A.D. Jean-ROSTAND, à l'E.H.P.A.D. LELEGARD, à l'unité de soins de longue durée et à la dotation non affectée ainsi que pour les facturations mensuelles et semestrielles relevant de ce secteur.

Délégation est donnée pour signer tous les documents d'état civil nécessaires à la gestion administrative des patients sur le site de Sèvres à Madame Christine CAVAZZONI, directrice adjointe chargée des ressources humaines, et en cas d'empêchement à Madame LE MENEDEU, attachée d'administration hospitalière.

Article 2 :

L'attestation de " service fait ", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement, est déléguée, de manière permanente, à Monsieur BOUBEKRI, directeur adjoint chargé des achats, de la logistique et du patrimoine, et en cas d'empêchement à :

- Monsieur BENREJDAL, ingénieur, pour les ordres de services de travaux d'entretien et de constructions neuves, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution et à l'achèvement des travaux, y compris ceux de règlement des comptes,
- Monsieur OUATIKI, attaché d'administration hospitalière, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Madame MAGON de SAINT-ELIER, adjointe des cadres hospitaliers,
- Madame ROSA, directrice adjointe en charge du pôle personnes âgées, pour les dépenses des budgets annexes relatifs à l'E.H.P.A.D. Jean-ROSTAND, à l'E.H.P.A.D. LELEGARD, à l'unité de soins de longue durée et à la dotation non affectée.

L'attestation de " service fait ", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement, est déléguée, uniquement pour les factures relatives à des produits pharmaceutiques ou à des dispositifs médicaux, à Monsieur GERONDEAU, pharmacien et, en cas d'empêchement, à Mme STERLINGOT, pharmacienne et, en cas d'empêchement de cette dernière, à Mme MACHEFER, cadre de santé.

L'attestation de " service fait ", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement, est déléguée, uniquement pour des factures relatives à du matériel informatique, à des logiciels ou à des prestations informatiques, à M Salim BEN MOHAMED, ingénieur, responsable du système d'information du CH4V.

L'attestation de " service fait ", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement, est déléguée, de manière permanente, pour les prestations de formation continue des personnels non médicaux, les transports aériens pour les congés bonifiés, les prestations d'intérim, à Madame Christine CAVAZZONI, directrice adjointe chargée des ressources humaines et en cas d'empêchement à Madame Morgane LE MENEDEU, attachée d'administration hospitalière.

Article 3 :

La signature des bons de commande aux fournisseurs est déléguée, de manière permanente, à Monsieur BOUBEKRI, directeur adjoint chargé des achats, de la logistique et du patrimoine et en cas d'empêchement à :

- Monsieur BENREJDAL, ingénieur, pour les ordres de services de travaux d'entretien et de constructions neuves, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution et à l'achèvement des travaux, y compris ceux de règlement des comptes, pour les bons de commande n'excédant pas 15.000 € H.T ;
- Monsieur Etienne OUATIKI, attaché d'administration hospitalière, pour les bons de commande n'excédant pas 15.000 € H.T, à compter du 1er septembre 2023 ;
- Madame MAGON de SAINT-ELIER, adjointe des cadres hospitaliers, pour les bons de commande n'excédant pas 15.000 € H.T.

La signature des bons de commande aux fournisseurs, pour les bons de commande n'excédant pas 17.000 € H.T., est déléguée, uniquement pour les factures relatives à des produits pharmaceutiques ou à des dispositifs médicaux, à Monsieur GERONDEAU, pharmacien et, en cas d'empêchement, à Mme STERLINGOT, pharmacienne et, en cas d'empêchement de cette dernière, à Mme MACHEFER, cadre de santé.

La signature des bons de commande aux fournisseurs, pour les bons de commande n'excédant pas 15.000 € H.T., est déléguée, uniquement pour des factures relatives à du matériel informatique, des logiciels ou à des prestations informatiques, à M Salim BEN MOHAMED, ingénieur, responsable du système d'information du CH4V.

La signature des bons de commande aux fournisseurs est déléguée, de manière permanente, pour les prestations de formation continue des personnels non médicaux, les transports aériens pour les congés bonifiés, les prestations d'intérim, à Madame Christine CAVAZZONI, directrice adjointe chargée des ressources humaines et en cas d'empêchement à Madame LE MENEDEU, attachée d'administration hospitalière.

Article 4 :

Le pouvoir adjudicateur est le chef de l'établissement support du GHT des Hauts-de-Seine.

Il est seul compétent pour signer tous les marchés des établissements du GHT des Hauts de Seine, dont le montant est supérieur ou égal à 214 000€ par an HT.

Le pouvoir adjudicateur délégué est M Mohammed BOUBEKRI, directeur adjoint chargé des achats, de la logistique et du patrimoine, directeur des achats du GHT des Hauts de Seine. Délégation lui est donnée de manière permanente pour signer tous les marchés dont le montant estimatif est de moins de 214 000€ par an HT. En cas d'empêchement, la délégation est donnée à M Etienne OUATIKI, responsable des achats du GHT des Hauts de Seine à compter du 1er septembre 2023, pour les marchés de moins de 100 000€ par an HT.

Délégation de signature est également donnée, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur à :

- M Philippe LESAGE, directeur adjoint au CH Rives de Seine, et en cas d'empêchement à M Rayane TORUN, adjoint des cadres au CH Rives de Seine, et à M Guillaume DEBAENE, attaché d'administration hospitalière, dûment mis à disposition du CH des Quatre Villes, à fin de signer les marchés d'un montant de moins de 25 000€ HT de leur établissement d'origine ;
- Mmes Marie-Hélène LAVOLLE-MAUNY, directrice et en cas d'empêchement, à Mme Gwénola ETORE-DAHAN, attachée d'administration hospitalière au Centre de Gériatrie « Les Abondances », dûment mises à disposition du CH des Quatre Villes, à fin de signer les marchés d'un montant de moins de 25 000€ HT de leur établissement d'origine ;
- Mme Sophie JAGGI-DESSPORTES, directrice adjointe et en cas d'empêchement à Mme Asmaa QADIRI, adjointe des cadres à la Fondation Roguet, dûment mises à disposition du CH des Quatre Villes, à fin de signer les marchés d'un montant de moins de 25 000€ HT de leur établissement d'origine ;
- Mme Edwige MBEUTCHA KOUAGA, adjointe des cadres à l'hôpital Stell, dûment mis à disposition du CH des Quatre Villes, à fin de signer les marchés d'un montant de moins de 25 000€ HT de leur établissement d'origine.

Article 5 :

Délégation est donnée, de manière permanente, à Madame Christine CAVAZZONI, directrice adjointe chargée des ressources humaines, pour signer :

- toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière, de la formation continue des personnels non médicaux
- toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'établissement
- toutes les pièces relatives à la mise au paiement d'éléments constituant les rémunérations des personnels médicaux et non médicaux (rémunération principale, charges, éléments variables de la paye, frais de déplacement...)

à l'exclusion des décisions relatives aux nominations et licenciements, concours et examens professionnels dans les emplois suivants ou assimilés : directeur des soins de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, directeur d'école, attaché d'administration hospitalière, ingénieur de toutes catégories, informaticien rangé en catégorie A,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine CAVAZZONI, délégation est donnée pour les pièces visées au présent article à Madame Morgane LE MENEDEU, attachée d'administration hospitalière à la Direction des ressources humaines.

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Laetitia ROSA, directrice adjointe en charge du pôle personnes âgées et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Madame Cathy CAHART, pour signer les contrats de séjour des résidents, leurs annexes et avenants, les certificats de vie et attestations d'hébergement des résidents, les feuilles d'engagement des usagers de l'accueil de jour, les formulaires destinés à la Caisse d'allocations familiales, les permissions de sortie des patients de l'unité de soins de longue durée, les attestations de « service fait » des prestataires intervenant auprès des résidents.

Article 7 :

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 8 :

La présente décision est inscrite au registre des décisions, et sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier principal.

Article 9 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du Directeur.

Le 19 juin 2023

Le directeur

Signé

Hubert de BEAUCHAMP

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

